

DÉCRET

remplaçant l'article 9 du décret du 17 février 2022 modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33bis/3 et 33bis/4

Le Parlement wallon
a adopté
et Nous, Gouvernement wallon,
sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 9 du décret du 17 février 2022 modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33bis/3 et 33bis/4 est remplacé par ce qui suit :

« Art. 9. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. »

Art. 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

ADOPTÉ PAR
LE PARLEMENT WALLON

Namur, le

Le Président,

Le Greffier,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à

Le Ministre-Président
du Gouvernement wallon,

La Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique,
de la Simplification administrative, en charge des
allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine
et de la Sécurité routière,

ELIO DI RUPO

VALÉRIE DE BUE

Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur,
de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique,
de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture,
de l'IFAPME et des Centres de compétences,

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux
et de la Ville,

WILLY BORSUS

CHRISTOPHE COLLIGNON

Le Ministre du Climat, de l'Énergie,
de la Mobilité et des Infrastructures,

Le Ministre du Budget et des Finances,
des Aéroports et des Infrastructures sportives,

PHILIPPE HENRY

ADRIEN DOLIMONT

La Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la
Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale,
de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

La Ministre de l'Environnement, de la Nature,
de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

CHRISTIE MORREALE

CÉLINE TELLIER